

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05.06.2018

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal s'est réuni le cinq juin deux mil dix-huit à vingt heures trente, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8
Date de convocation du Conseil Municipal : 01 juin 2018

Étaient présents : Mmes CUSSAGUET, GUINOT, MICHEL, PÉRINET, SAUTEREAU,
TREGIDGO
MM. DUMAS, PÉRINET
Absences : MM. CINIÉ, CROISARD, DÉPEINT
Secrétaire de séance : Mme SAUTEREAU

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer.

1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Remplacement du premier adjoint au Maire, suite à sa démission de son poste

M. Éric CINIÉ a présenté sa démission de son poste de premier adjoint, ne pouvant plus assumer cette responsabilité pour des raisons de fortes activités professionnelles. Il conserve son mandat de conseiller municipal de la Commune.

Après avoir remercié M. CINIÉ pour toutes ses réalisations et sa participation opérationnelle au bon fonctionnement de la Commune dans le cadre de ses délégations pendant plus de 4 années, M. le Maire ayant lui-même une forte activité professionnelle, il demande au Conseil de nommer un nouvel adjoint et demande s'il y a des candidat(e)s pour pourvoir ce poste de premier adjoint.

M. Jean-Luc DUMAS se propose. Après vote à bulletin secret, Monsieur Jean-Luc DUMAS est élu 1^{er} adjoint, par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION.

3° - Remplacement du deuxième adjoint au Maire, suite à sa démission de son poste

Mme Anne-Sophie MICHEL a présenté sa démission de son poste de deuxième adjointe, ne pouvant plus assumer cette responsabilité pour des raisons de fortes activités professionnelles. Elle conserve son mandat de conseillère municipale de la Commune.

Après avoir remercié Mme MICHEL pour toutes ses réalisations et sa participation opérationnelle au bon fonctionnement de la Commune dans le cadre de ses délégations pendant plus de 4 années, M. le Maire ayant lui-même une forte activité professionnelle, il demande au Conseil de nommer un nouvel adjoint et demande s'il y a des candidat(e)s pour pourvoir ce poste de deuxième adjoint.

Mme Sabine SAUTEREAU se propose.

Après vote à bulletin secret, Madame Sabine SAUTEREAU est élue 2^{ème} adjointe, par 8 voix POUR.

4° - Suppression de 3 postes à temps partiel et création de 3 postes d'Adjoints (1 administratif et 2 techniques) de catégorie C à temps partiel

M. le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, alors que les affectations sur ces emplois sont décidées par l'organe exécutif. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Suite au départ en retraite de l'un de nos agents technique (qui travaillait à temps partiel 28 heures hebdo) depuis le 1^{er} mai 2018 et suite aux modifications règlementaires des grades et échelles des agents territoriaux, il convient de supprimer les 3 postes (emploi, grade et temps partiel indiqués) suivants :

- ✚ « Agent d'entretien polyvalent » : Adjoint technique de 2^{ème} classe à 28 heures hebdo
- ✚ « Agent d'entretien des locaux » : Adjoint technique de 2^{ème} classe à 6 heures hebdo
- ✚ « Secrétaire de Mairie » : Adjoint administratif de 2^{ème} classe à 10,5 heures hebdo

M. le Maire souhaitant, pour la bonne continuité du service communal et sans modification du budget primitif 2018, maintenir la majeure partie de ces emplois, il propose de créer les 3 nouveaux postes suivants :

- ✚ Adjoint technique territorial à 16 heures hebdo
- ✚ Adjoint technique territorial à 6 heures hebdo
- ✚ Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 10,5 heures hebdo

Le conseil, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ de supprimer, à effet du 04 juin 2018, les 3 postes indiqués ci-dessus ;
- ✚ de créer, à effet du 05 juin 2018, un poste d'adjoint technique territorial à temps partiel de 16 heures par semaine pour assurer les fonctions polyvalentes d'entretien des espaces publics ;
- ✚ de créer, à effet du 05 juin 2018, un poste d'adjoint technique territorial à temps partiel de 6 heures par semaine pour assurer les fonctions d'entretien de la propreté des locaux ;
- ✚ de créer, à effet du 05 juin 2018, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps partiel de 10,5 heures par semaine pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie et d'agent postal communal ;
- ✚ d'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement sur ces les postes créés, à effet du 05 juin 2018, par des fonctionnaires, ou, à défaut, par des agents non-titulaires dont la fonction relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (ils devront dans ce cas justifier d'une d'expérience professionnelle similaire d'au moins 2 ans). La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante à son grade ;
- ✚ de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- ✚ d'inscrire au budget primitif 2018 les crédits correspondants.

5° - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du CIA

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- VU la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 14/12/2017 ;

M. le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- ✚ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- ✚ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative).

Dans ce cadre, M. le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la Commune de SUAUX et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir le (les) objectif(s) suivant(s) :

- ✚ Prendre en compte les évolutions réglementaires,
- ✚ Reconnaître les spécificités liées à certains postes,
- ✚ Susciter l'engagement des collaborateurs,
- ✚ Fidéliser les agents,
- ✚ Favoriser une équité entre filières.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- ✚ d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- ✚ de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- ✚ d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

A / Date d'effet et bénéficiaires

- ✚ de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1er janvier 2018 et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Adjoints administratifs territoriaux ;
 - Adjoints techniques territoriaux.,

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, contractuels de droit public de plus de 2 mois d'ancienneté.

B / Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- ✚ de retenir des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA différents de ceux déterminés par les services de l'État indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonction ci-dessous en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.
- ✚ - de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :
 - L'expérience dans le poste
 - L'expertise dans le poste
 - Les fonctions d'encadrement et de coordination
 - Les sujétions et la technicité liés au poste

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Secrétaire de mairie	10 000 € maximum		1 200 € maximum
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Adjoints techniques	10 000 € maximum		1 200 € maximum

C / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- ✚ de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :
 - la capacité à exploiter l'expérience acquise,
 - la connaissance de l'environnement de travail,
 - l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques
- ✚ de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :
 - en cas de changement de fonctions ;
 - au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
 - en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- ✚ de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :
 - les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
 - les compétences professionnelles et techniques ;
 - les qualités relationnelles
- ✚ de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par M. Le Maire.
- ✚ de verser l'IFSE annuellement et le CIA au mois de décembre.
- ✚ de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :
 - maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption
 - suspension en cas de maladie ordinaire après un délai de carence non consécutif fixé à 15 jours dans l'année
- ✚ de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.
- ✚ d'interrompre à compter du 1er janvier 2018 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de l'IAT.
- ✚ d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans la délibération n° 2017/09/26/3 du 26 septembre 2017.
- ✚ d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

6° - Convention de mandat à la Communauté de Communes pour le FDAC 2018

M. le Maire demande au Conseil de donner délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux programmes subventionnés dans le cadre du F.D.A.C – Programme 2018.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, ACCEPTE cette délégation et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux programmes subventionnés dans le cadre du F.D.A.C – Programme 2018.

7° - Motion pour une meilleure orientation des personnes par le Centre 15 - SAMU

M. le Maire donne lecture au Conseil du courrier adressé par notre sénateur M. BOUTANT sur un dysfonctionnement du centre 15 – SAMU.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, DEMANDE aux autorités compétences, compte tenu de la situation géographique de notre Commune par rapport au CHU de Limoges et au CH de Saint-Junien, que le centre 15 – SAMU de la Charente favorise une orientation des personnes pris en charge vers les établissements les plus proches en mesure de donner les soins nécessaires, et non pas systématiquement au CH d'Angoulême. Cette motion sera envoyée au Préfet de la Charente et à la délégation territoriale de l'ARS.

8° - Modification de statuts du Syndicat de la Fourrière

M. le Maire présente au Conseil, le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 22 mars 2018.

Celui-ci porte exclusivement sur l'adhésion au syndicat de la commune de Barbezières, collège de Cœur-de-Charente.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur cet élargissement.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition de modifications de statuts présentée

9° - Modification de statuts de la Communauté de Communes pour restitution du village de vacances de Montembœuf à la Commune

M. le Maire présente au Conseil, la délibération du Conseil Communautaire de Charente-Limousine du 11 avril 2018 (DEL2018/066) adoptant la modification des statuts de la Communauté de Communes qui restitue le village de vacances de Montembœuf à cette commune (ce village avait été transféré à la Communauté de Communes de Haute-Charente le 27 juillet 2016).

Ce village est composé de 11 pavillons à réhabiliter pour un coût estimé à 1.200.000 € et chaque commune de la communauté de communes dispose de 3 mois pour se prononcer sur cette modification.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes pour restitution du village de vacances de Montembœuf à la Commune.

10° - Délibération pour annulation de produits irrécouvrables (non-valeurs)

M. le Maire informe le Conseil que notre Trésorier de Roumazières lui a exposé ne pouvoir recouvrer 2 titres (17 et 125) émis en 2017 d'un montant total de 77,50 € (une concession au cimetière communal et une location de Salle Polyvalente).

M. le Maire demande l'allocation en non-valeur de ces titres dont le montant s'élève à 77,50 € pour le rôle 2017 et pour lesquels les poursuites sont restées sans effet.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, DECIDE l'admission en non-valeur de ces titres.

11° - Décision Budgétaire Modificative

Afin de pouvoir comptabiliser les opérations qui seront réalisées en régie au cimetière (compte 72 042), il est nécessaire de prévoir les contreparties en dépenses d'investissements :

Dépenses d'investissement :

Virement de crédits compte 2151/040	+1.000,00 €
Chapitre 21, compte 2151, opération 292 « Travaux en régie »	-1.000,00 €

Après délibérations, le Conseil DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, cette décision modificative du budget 2018.

12° - Transfert de la compétence « communications électroniques » au SDEG 16

Monsieur le Maire expose :

- Que, par arrêté préfectoral du 10 février 1992, le SDEG 16 prenait la compétence en matière de communication électronique, celle-ci portant notamment sur la propriété des ouvrages, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour les équipements correspondants.
- Que, par délibération du 20 novembre 2000, pour les réseaux d'électricité et du 24 juin 2002, pour les réseaux de communications électroniques, le SDEG 16 proposait à ses adhérents de mutualiser les sommes émanant des redevances d'occupation du domaine public communal en son sein afin de réduire les contributions communales aux effacements des réseaux électriques et de communications électroniques.
- Qu'afin de permettre aux Communes qui auront mutualisé de bénéficier de financements de la part du SDEG 16, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux de communications électroniques, doivent être assurées par le SDEG 16, conformément à l'article 6 de ses statuts.
- Que la commune de SUAUX, par délibération du 4 septembre 2002 et convention du 18 septembre 2002, complétées et modifiées par délibération du 17 décembre 2002 et avenant du 18 décembre 2002 et par délibération du 30 mai 2006 et avenant du 6 juin 2006 :
 - a transféré au SDEG 16 la compétence «< communications électroniques >» au sens du Code général des collectivités territoriales (L.1425—1) et du Code des postes et communications électroniques ;
 - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
 - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de communications électroniques ;
 - la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, la propriété des infrastructures, équipements et, éventuellement, des réseaux à réaliser étant celle du SDEG 16.
- Que, pour rationaliser l'exercice de la compétence en matière de communications électroniques dans le cadre de la mise en œuvre du SDTAN, il était apparu opportun que la Communauté de Communes Charente Limousine se voit transférer la compétence dite L.1425—1 du CGCT par ses Communes membres.
- Qu'ainsi, par arrêté préfectoral du 9 octobre 2017, les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés avec l'ajout de la compétence «< communications électroniques >» (article L. 1425-1 du CGCT), conduisant celle—ci à se substituer à ses communes au sein du SDEG 16 au titre de cette compétence.
- Qu'en raison de certaines opportunités et choix stratégiques proposés en matière de très haut débit, il n'est plus apparu nécessaire à la Communauté de Communes d'avoir statutairement cette compétence et par arrêté préfectoral du 29 mars 2018, les statuts de la Communauté ont été modifiés pour une reprise de cette compétence par ses communes et qu'il convient dès lors que ces dernières déterminent les modalités d'exercice de cette compétence.
- Que la convention proposée par le SDEG 16 dans ce cadre est identique à celle déjà signée par la Commune avant le transfert de la compétence «< communications électroniques >» à la Communauté de communes, dès lors que les modalités du transfert de la compétence et des redevances au SDEG 16 par la Commune seront également identiques à celles déjà délibérées.
- Que ces transferts n'entraînent, pour la Commune, le versement d'aucune contribution annuelle au SDEG 16, au regard du versement au SDEG 16 des redevances pour occupation du domaine public.
- Que ces transferts permettent à la Commune de bénéficier de financements de la part du SDEG 16, dans le cadre des travaux sur les réseaux de communications électroniques et ce, conformément à l'annexe 1 de ses statuts.
- Que les fourreaux, gaines ou tubes les chambres de tirage et autres infrastructures et accessoires réalisés dans le cadre du transfert opéré par la présente délibération sont la propriété du SDEG 16. Les réseaux installés sur ou à l'intérieur de ces équipements sont la propriété soit du SDEG 16, soit du ou des opérateur(s) selon le statut juridique de ces réseaux.
- Que le délai de carence de 3 ans applicable en matière de redevance d'occupation du domaine public en cas de transfert initial ne s'applique pas ici compte tenu des transferts précédents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Approuve les principes relatifs aux transferts au SDEG 16 concernant :
 - la compétence «< communications électroniques >» au sens du Code général des collectivités territoriales (article L.1425—1 du CGCT) et du Code des postes et communications électroniques, qui inclut la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, la propriété des infrastructures, équipements et, éventuellement, des réseaux à réaliser étant celle du SDEG 16 ;
 - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
 - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de communications électroniques.
- Demande aux opérateurs, propriétaires des réseaux de communications électroniques, et à Enedis, actuel concessionnaire du réseau public d'électricité, de verser directement au SDEG 16, les redevances pour l'occupation du domaine public communal prévues, respectivement, par la Loi n°96-659 du 26 juillet 1996 modifiée de réglementation des télécommunications et le décret n°2002- 409 du 26 mars 2002 modifié portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales.
- Décide, qu'au cas où un opérateur de communications électroniques refuserait le versement direct de la redevance au SDEG 16, la Commune, après l'avoir perçue, en effectuerait alors le reversement à celui-ci.

- Approuve les termes du projet de convention propose et autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13° - Questions et informations diverses

- a) M. le Maire présente au Conseil un devis d'investissement pour un nouveau moteur, plus puissant que l'actuel, pour actionner la cloche de l'Église. Le Conseil émet un avis favorable à cet investissement.
- b) M. le Maire signale un courrier de Mme TRIMOULINARD concernant la défense de la ligne TER SNCF Angoulême-Limoges, cette inquiétude a également été indiquée à notre conseiller territorial M. POINT et Mme CUSSAGUET rappelle qu'un rassemblement des élus est prévu le 06 juin à Angoulême et Chabonais pour demander la rénovation et la remise en service de cette desserte essentielle pour de nombreux habitants et étudiants.
- c) M. le Maire rappelle qu'il est possible à tous d'adhérer en Mairie aux associations Grain de Sable (2 €/an : déviation RN141) ou Charente Limousine Environnement (3 €/an : éoliennes).
- d) M. le Maire rappelle les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques) :
 - o CCP : Visites des villages de 10h à 12h le dimanche 03 juin, samedi 09 et dimanche 10 juin. Les villages visités sont indiqués sur les panneaux d'affichage de la Commune.
 - o CCID : Début 2019
 - o CBAO : Pas de date fixée
 - o BCA + VSE : Pas de date fixée
 - o CCFA : Pas de date fixée
- e) Points majeurs des réunions communales :
 - o Aucun
- f) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
 - o Aucun
- g) Calendrier des évènements publics à venir :
 - o Cérémonie du 08 mai 1945 : mardi 8 mai à 10h45 devant la Mairie
 - o Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 22 mai matin
- h) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
 - o Panneaux de signalisation, peinture au sol et arrêtés à faire pour panneau de limitation à 19t à la Saille et de cédez le passage à la terrière, au porche d'accès à la Mairie et remplacement de panonceaux directionnels quasi effacés par le temps et le soleil, panneau de limitation à 19t sauf riverains sur l'ancienne route du stade
 - o Ré-aménagement (6m x 3,75m) de la fontaine place de l'Eglise et du massif du monument aux morts => devis validé en séance
 - o Appel à projets / idées / photos / objets pour commémorer l'armistice 1918 en novembre 2018 (à passer dans le prochain bulletin municipal)
 - o Trous à reboucher dans chemin blanc au Pouyalet notamment
 - o Dépôt sauvage de déchets à interdire au Mas-Foubert
 - o Fossés RN141 bouchés au Pouyalet à faire curer par la DIRCO
 - o PLUi : suite à la 2^{ème} réunion en présence de M. DUMAS, une communication est préparée pour le prochain bulletin comunal pour demander aux habitants de signaler leurs futurs projets

La séance est levée à 22h20 et la prochaine séance est prévue fin juillet 2018.